

Assistance Technique

Région Ile de France

62 bis, avenue André MORIZET

92 100 - BOULOGNE

TEL : 01.53.85.63.21 – FAX : 01.53.85.66.69

EMAIL : patrick.clery.nourry@iledefrance.fr julien.relion@iledefrance.fr

CCTP & DPGF

REHABILITATION LOGEMENT GARDIEN



Maître d'Ouvrage

Lycée LAKANAL

3, avenue du Président Franklin Roosevelt

92 330 - SCEAUX

TEL : 01 41 87 20 00 – FAX : 01 41 87 20 28

EMAIL : thierry.orciere@ac-versailles.fr

SOMMAIRE

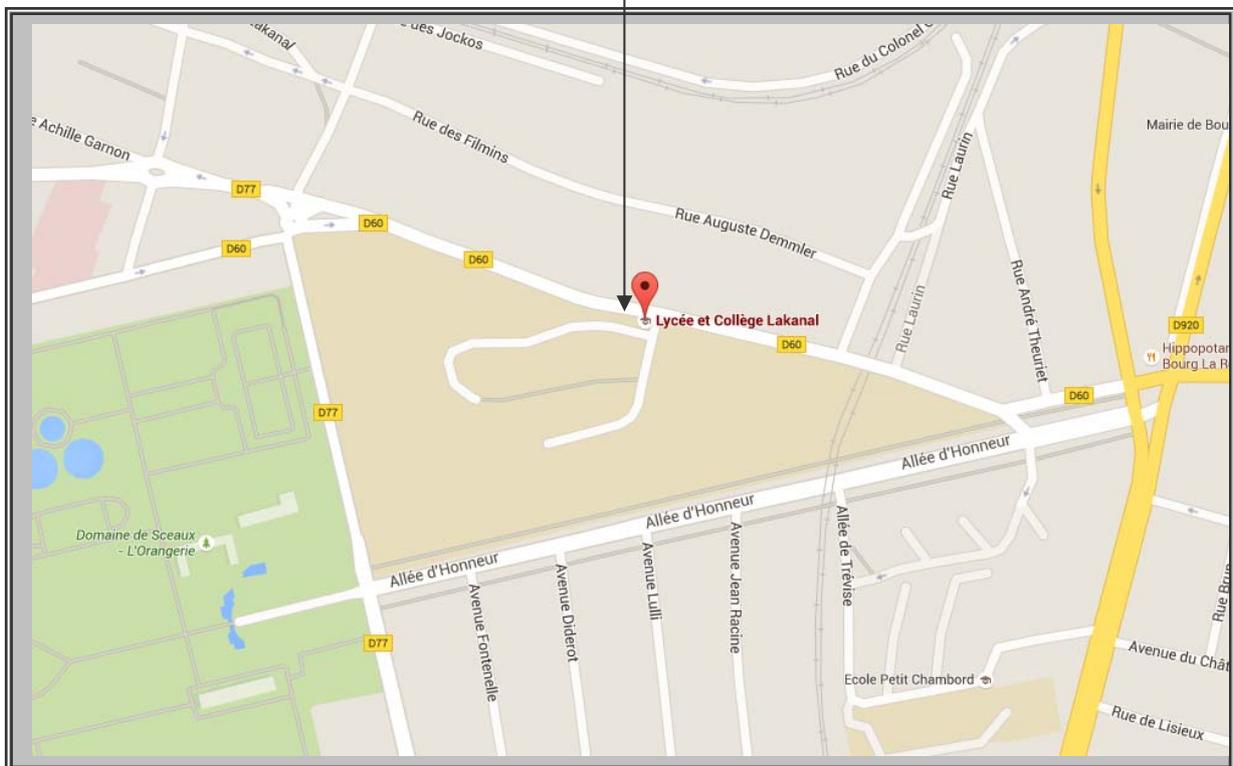
1 - SITUATION & VUE AERIENNE	5
2 - REPERAGE & SCHEMAS DE REALISATION	7
3 - MODALITES GENERALES	11
I - OBJET	11
II - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	11
3.01 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	11
3.02 - REGLES DE L'ART	11
3.02.01 - DOCUMENTS GENERAUX	11
3.02.02 - MARQUE ET CAHIER DES CHARGES DES FABRICANTS.....	11
3.02.03 - OUVRAGES NON DECRITS PRECISEMENT	12
III - CONTROLES.....	12
3.03 - TYPES DE CONTROLES.....	12
3.04 - CONTROLES INTERNES DE L'ENTREPRISE	12
3.05 - ESSAIS SUR MATERIAUX ET FOURNITURES	13
3.05.01 - GENERALITES	13
3.05.02 - ESSAIS PREALABLES SUR ECHANTILLONS.....	13
3.05.03 - ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX CAS GENERAL	13
3.05.04 - ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX CAS PARTICULIER	13
3.05.05 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS.....	14
3.05.06 - ESSAIS D'ISOLATION ACOUSTIQUE	14
3.05.07 - CONTROLES TECHNIQUES	14
IV - ETUDES ET PLANS.....	15
V - PLANS et D.O.E	15
VI - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT.....	16
3.06 - RECONNAISSANCE DES EXITANTS.....	16
3.07 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANT	16
3.08 - MESURES DE CONSERVATION DES OUVRAGES EXISTANTS ET MITOYENS	17
3.09 - PRISE EN CHARGES DES FRAIS	17
3.10 - MESURES DE CONSERVATION DES ABORDS	17
3.11 - TRAVAUX DE DEPOSE ET DEMOLITION	17
3.12 - MATERIAUX OU MATERIELS DE RECUPERATION	17
3.13 - ECHAFAUDAGE – AGRES – PROTECTIONS – ETC.	18
3.14 - EMPLOI DE GROS ENGIN MECANQUES	18
3.15 - BRUITS DE CHANTIER.....	18
3.16 - STOCKAGE DE MATERIAUX.....	18
3.17 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE GROS ŒUVRE DANS L'EXISTANT	18

3.18 - MAINTIEN DES VOIES ET RESEAUX.....	19
3.19 - REMISE EN ETAT DES LIEUX.....	19
3.20 - PERCEMENTS - SCELLEMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS - ETC.....	19
3.20.01 - PERCEMENTS - TROUS DE SCELLEMENTS - TRANCHEES - SAIGNEES	19
3.20.02 - SCELLEMENTS	19
3.20.03 - REBOUCHAGES	20
3.20.04 - FOURREAUX	20
3.20.05 - RACCORDS.....	20
3.21 - PLANS ET SCHEMAS.....	20
3.22 - PLAN ET DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER	20
3.23 - SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS.....	20
3.24 - BENNES POUR GRAVOIS ET DECHETS.....	21
3.24.01 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	21
3.24.02 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	21
3.24.03 - PROTECTION DES OUVRAGES	21
3.24.04 - ALIMENTATION DU CHANTIER	22
VII - CONTENU DES PRIX	22
VIII - PRESENTATION DES OFFRES	22
IX - OBLIGATIONS SPECIFIQUES A L'OPERATION.....	22
3.25 - EXPOSE DU PROJET.....	22
3.25.01 - SITUATION	22
3.25.02 - PROGRAMME	22
3.26 - SPECIFICITES DU PROJET	22
3.26.03 - CONTRAINTES LIEES AU SITE	22
3.26.04 - PRESENCE D'AMIANTE.....	23
3.26.05 - PRESENCE DE PLOMB	23
3.27 - MARCHES D'ENTREPRISE, ENUMERATION DES LOTS	23
3.28 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES	23
3.28.06 - PERMIS DE CONSTRUIRE DECLARATION DE TRAVAUX.....	23
3.28.07 - REGLEMENT DE SECURITE- CLASSEMENT DU BATIMENT.....	23
3.28.08 - ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES.....	23
3.29 - AVERTISSEMENT	23
3.30 - PENALITES DE RETARD	24
4 - EXECUTION DES OUVRAGES.....	25
I - GENERALITES	25
4.01 - INSTALLATION DE CHANTIER	25
4.02 - SECURITE COLLECTIVE	25
4.03 - DESCENTE DES GRAVOIS	26
4.04 - VISITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	26
4.05 - NEUTRALISATION DES FLUIDES.....	26
4.06 - NETTOYAGE.....	26

4.07 - PANNEAU DE CHANTIER.....	26
4.08 - CONSTAT CONTRADICTOIRE AMIABLE.....	26
4.09 - ESSAIS.....	27
4.09.01 - COURANTS FORTS.....	27
4.09.02 - COURANTS FAIBLES.....	27
4.09.03 - PLOMBERIE.....	28
4.10 - PLANNING.....	28
4.11 - DEGRADATION ET VOL.....	28
4.12 - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT.....	28
4.13 - TRAVAUX A LA CHARGE DE LA REGION ILE DE FRANCE.....	28
II - REHABILITATION DU LOGT GARDIEN.....	29
4.14 - DEPOSE ET ENLEVEMENT.....	29
4.15 - PLOMBERIE OPTION.....	29
4.16 - ELECTRICITE OPTION.....	30
4.17 - MENUISERIE BOIS.....	32
4.17.01 - PLINTHES.....	32
4.17.02 - BLOC PORTE.....	33
4.17.03 - AMENAGEMENT CUISINE.....	33
4.18 - REVETEMENT DE SOL.....	34
4.18.01 - REVETEMENT CARRELE.....	34
4.18.02 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE.....	35
4.18.03 - REVETEMENT PARQUET.....	35
4.19 - REVETEMENT MURAUX.....	36
III - REHABILITATION DU TOILETTE AGENT.....	37
4.20 - REVETEMENT MURAUX.....	37
4.21 - REVETEMENT CARRELE.....	38
4.22 - ELECTRICITE.....	39
4.23 - PLOMBERIE.....	40
5 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....	41
6 - D.P.G.F.....	44

1 - SITUATION & VUE AERIENNE

3, avenue Franklin Roosevelt – 92 SCEAUX

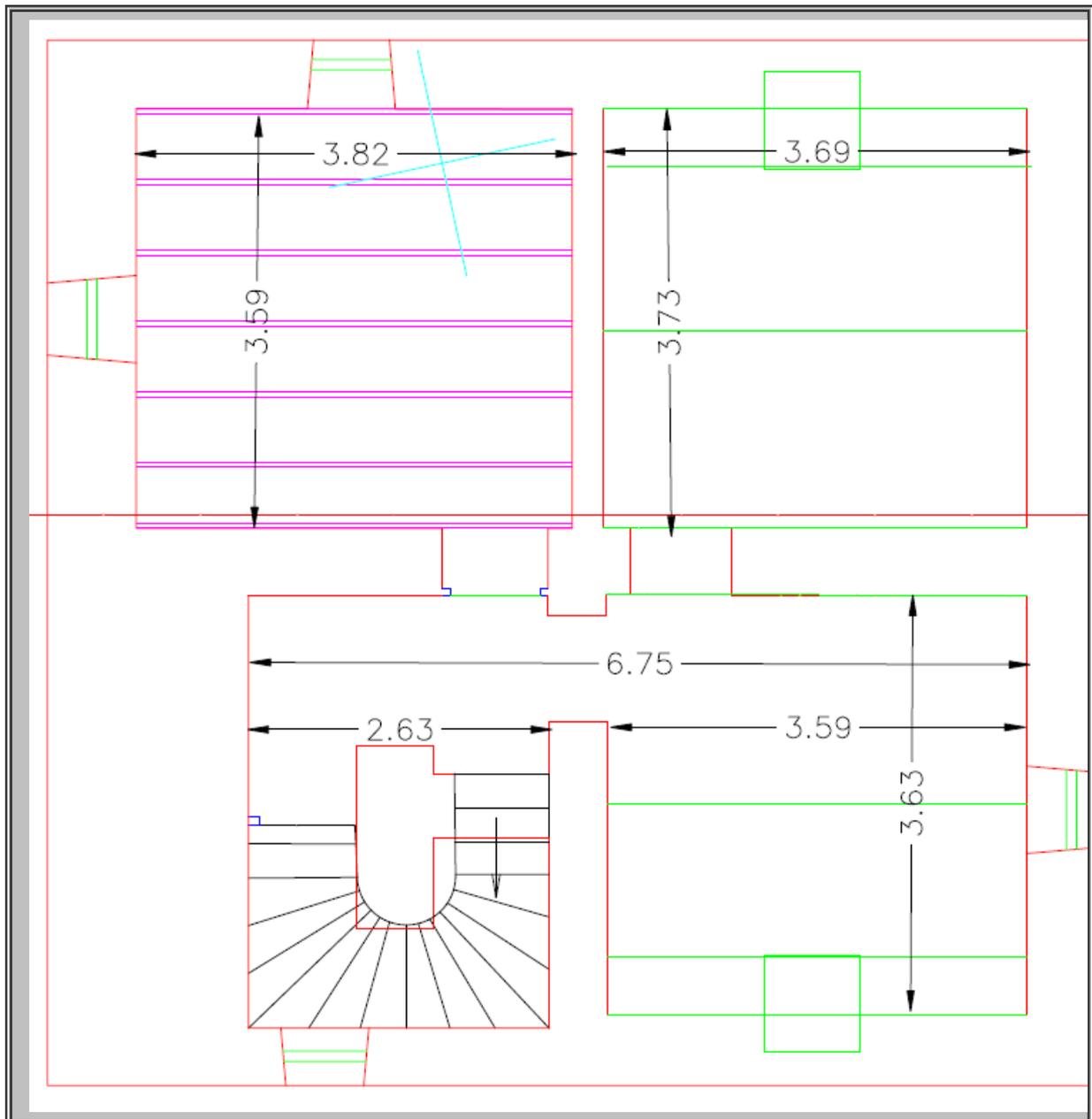


VUE AERIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT

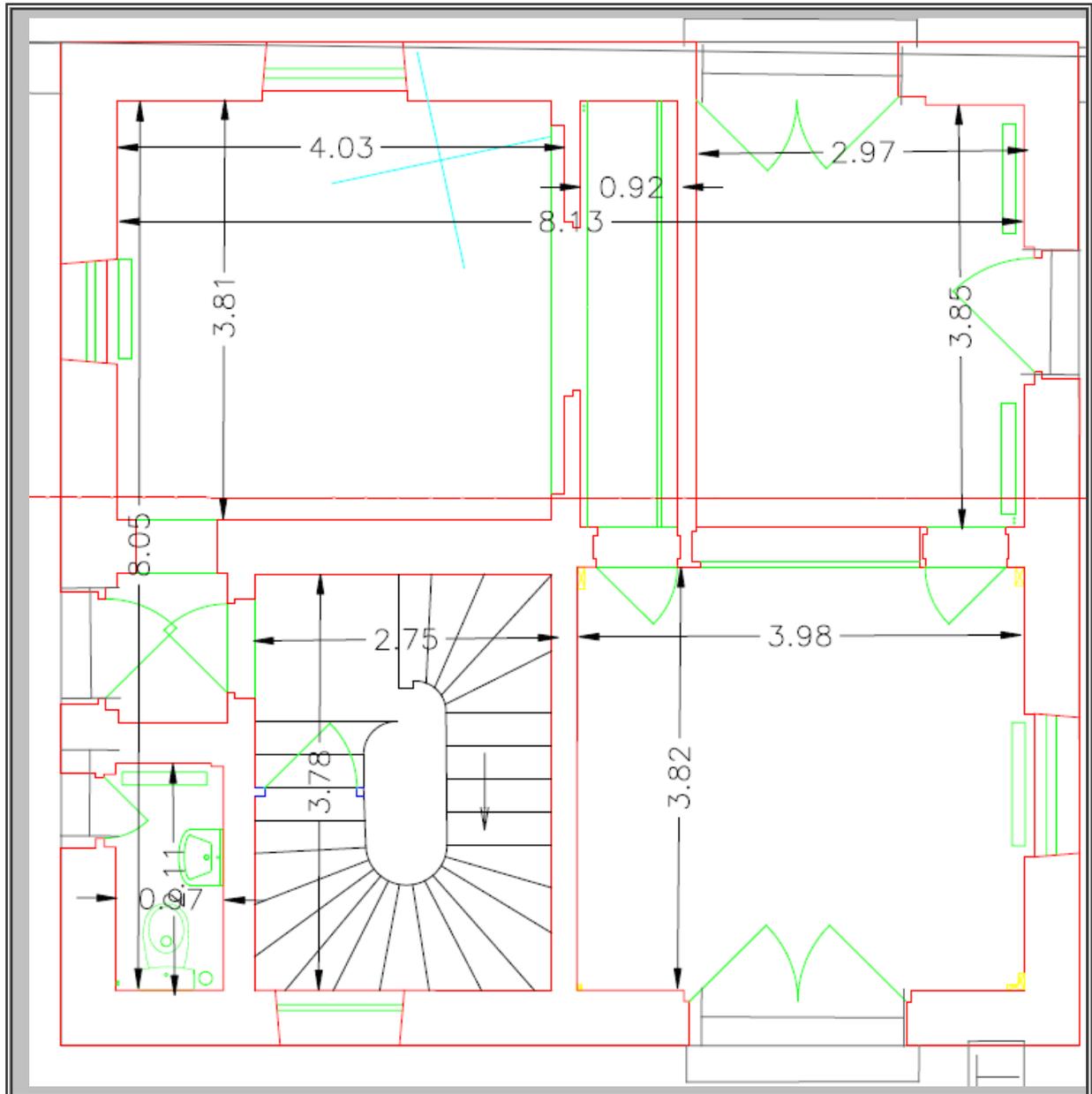


2 - REPERAGE & SCHEMAS DE REALISATION

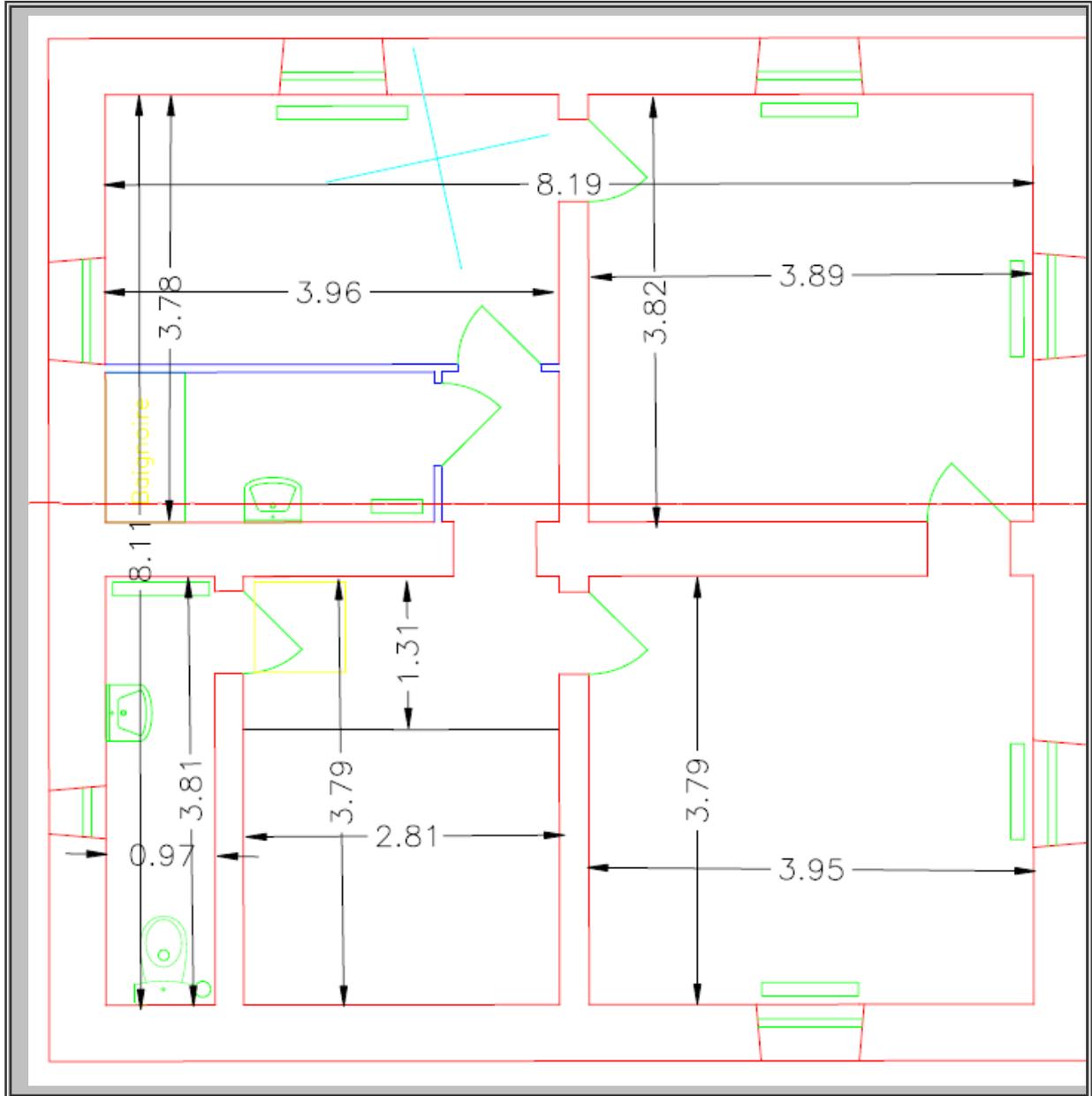
PLAN SOUS SOL BAT LOGT GARDIEN



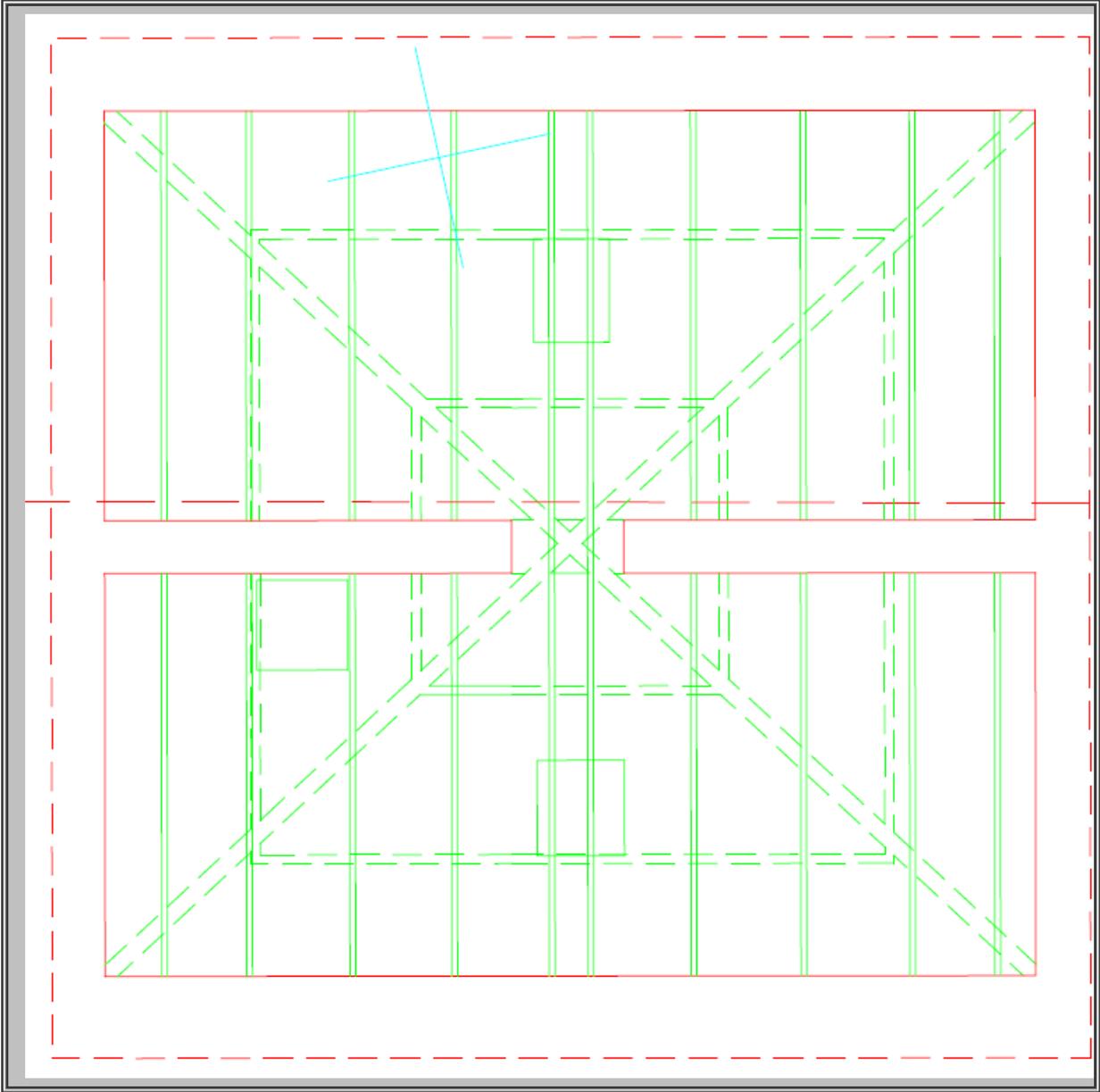
PLAN RDC BAT LOGT GARDIEN



PLAN 1^{ER} ETAGE BAT LOGT GARDIEN



PLAN COMBLES BAT LOGT GARDIEN



3 - MODALITES GENERALES

I - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complète ou rappelle le Cahier des Clauses Techniques et Générales (CCTG) et le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables à l'ensemble des marchés d'entreprises.

II - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

3.01 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'entrepreneur se référera, pour tous les ouvrages cités au CCTP, aux règlements de construction et aux Normes Françaises en vigueur, en application 1 mois avant la date de mise à disposition des D.C.E.

Ils prendront en compte les prescriptions du règlement sanitaire départemental et d'une façon générale, toutes prescriptions particulières applicables, celles des sociétés concessionnaires, notamment pour les raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone, égouts) et pour les services publics (France Télécom, etc.).

D'une façon générale, il est indiqué que tous les matériaux concernés par les présentes prescriptions devront être présentés par les entrepreneurs avec tous les échantillons, procès-verbaux, documentations et justifications nécessaires.

En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage, pourra demander à l'entrepreneur, et à la charge de celui-ci, tous essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé. Toutes les réceptions, pour les corps d'état concernés par les présentes prescriptions, comprendront des essais de contrôle destinés à vérifier la qualité des matériaux et matériels utilisés, et de leur mise en œuvre. Les conditions de réalisation des essais de contrôle sont précisées ci-après.

3.02 - REGLES DE L'ART

3.02.01 - DOCUMENTS GENERAUX

Seront considérées comme règles de l'Art, et de ce fait, applicables contractuellement aux marchés d'entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahiers des Charges et Règles de calcul D.T.U, les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction figurant dans le R.E.E.F, les prescriptions techniques générales publiées par le CSTB, ainsi que les Règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parues avant la date de lancement de la consultation. En tout état de cause, les matériaux ou techniques non normalisés mis en œuvre, devront faire l'objet d'un avis technique, d'une enquête spécialisée ou d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage pour accord.

3.02.02 - MARQUE ET CAHIER DES CHARGES DES FABRICANTS

Les marques indiquées dans le CCTP sont indicatives et proposées à l'entrepreneur qui doit en tenir compte dans son prix; cependant, d'autres modèles, à qualité équivalente, pourront

être proposés à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre. Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un Cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

3.02.03 - OUVRAGES NON DECRITS PRECISEMENT

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même s'il ne définit pas ou ne décrit pas dans le détail tous les ouvrages à exécuter mais qui s'avèrent indispensables à la tenue et à la bonne exécution des ouvrages, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et est coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur les autres corps d'état.

III - CONTROLES

3.03 - TYPES DE CONTROLES

Outre les contrôles par le Maître d'Œuvre et l'organisme agréé auxquels le Maître d'Ouvrage fait appel, il est rappelé aux entreprises qu'il leur appartient d'exercer un contrôle interne des ouvrages qu'elles réalisent. Conformément aux articles ci-après, l'intervention du contrôleur technique ne limitant en rien leur responsabilité.

3.04 - CONTROLES INTERNES DE L'ENTREPRISE

L'entreprise définira le programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur chantier pour en assurer le respect et indiqueront le nom de la personne qui sera chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre. Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'Art,
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U et les règles professionnelles, les documents techniques COPREC (Comité des Organismes de Prévention et de Contrôle Technique) paru dans le Moniteur.
- L'ensemble de ces documents sera transmis au contrôleur technique retenu pour la présente opération.

3.05 - ESSAIS SUR MATERIAUX ET FOURNITURES

3.05.01 -GENERALITES

Le présent cahier des prescriptions a pour but de préciser les conditions dans lesquelles seront effectués les différents essais sur matériaux et fournitures, ainsi que sur les ouvrages en place, à la charge et aux frais de l'entrepreneur et demandés par le Maître d'Œuvre.

3.05.02 -ESSAIS PREALABLES SUR ECHANTILLONS

Les essais seront effectués par un laboratoire ou un centre d'essais spécialisé agréé par le Maître d'Ouvrage en justification de la qualité des produits proposés à l'agrément du Maître d'Œuvre. Exceptionnellement, ce dernier pourra dispenser l'entrepreneur de ces essais s'il peut produire, en même temps que leur présentation, des résultats d'essais récents des mêmes produits, effectués pour une autre opération mais dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

3.05.03 -ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX CAS GENERAL

Les essais seront exécutés dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour la vérification de la conformité des produits livrés aux échantillons agréés. Au démarrage ou au cours de l'exécution des travaux, le nombre et la fréquence de ces essais seront fixés par le Maître d'Œuvre cas par cas, par référence, chaque fois qu'il sera possible, aux règles fixées par les normes, documents techniques unifiés ou tous autres documents généraux. L'entrepreneur donnera toutes instructions utiles au laboratoire ou à l'organisme chargé des essais pour que les procès-verbaux soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes ou organismes suivants :

- le Maître d'œuvre,
- le Contrôleur technique,
- et pour information, le Maître d'Ouvrage.

Il constituera et tiendra à jour, dans les bureaux provisoires réservés au Maître d'Œuvre, un dossier de tous les résultats d'essais effectués, à classer suivant le modèle de relevé récapitulatif pour chaque catégorie qui lui sera remise.

3.05.04 -ESSAIS EN COURS DE TRAVAUX CAS PARTICULIER

Sans qu'ils aient un caractère limitatif, ces essais sont précisés ci-après pour les cas les plus courants :

- Béton (béton armé)

Indépendamment des prélèvements demandés par le contrôleur technique pour des essais effectués pour son compte, l'entrepreneur aura à sa charge les prélèvements, la confection, la conservation, le transport des éprouvettes nécessaires aux essais de compression sur cylindres (\varnothing 16 cm - Ht 32 cm) qui seront exécutés à son compte par un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage.

Outre les prélèvements et essais préalables à l'acceptation de la composition proposée, les prélèvements et essais en cours de travaux seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre, en sa présence ou de toute personne désignée, à raison de 3 par mois pour des essais à 7 jours ou 28 jours (soit 3 éprouvettes par essai). Les résultats devront être conformes aux contraintes prises en compte dans les calculs, contraintes qui doivent, par ailleurs, être précisées sur les plans.

En cas de résultat insuffisant, le Maître d'Œuvre pourra prescrire des essais supplémentaires et (ou) des vérifications "in situ" par sondages au scléromètre. Ces essais et (ou) vérifications seront à la charge de l'entrepreneur. Dans le cas d'essais plus poussés très onéreux, il sera fait application de la clause relative aux frais des essais exceptionnels précisés dans les généralités, sauf si les premiers résultats se sont révélés insuffisants.

En cas d'hétérogénéité constatée des matériaux approvisionnés, Le Maître d'Œuvre pourra, par ailleurs, prescrire des essais simples mais fréquents d'identification du matériau pour s'assurer du respect de l'homogénéité désirée.

Briques creuses

Sans objet

Blocs de béton manufacturés

Sans objet

Pierres calcaires

Sans objet

Menuiseries extérieures

Sans objet

Les essais d'endurance

Ces essais en cours de fabrication seront exécutés à la demande du Maître d'Œuvre, à raison d'une vérification par lot de 400 unités du même type. Si le restant d'une série de même type est égal ou inférieur à 20, il est incorporé au dernier lot. Dans le cas contraire, il est considéré comme un lot. Dans le cas d'une fourniture totale inférieure à 300 unités, il sera fait un seul essai, si elle ne répond pas aux conditions des paragraphes cités ci-dessus.

3.05.05 -ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Ces essais porteront notamment sur les installations suivantes :

- menuiseries et fermetures extérieures, sans objet
- chauffage, ventilation mécanique contrôlée,
- plomberie,
- sécurité incendie, sans objet
- électricité,
- réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation,
- TV et FM sur antenne ou raccordements au câble et prises.

Les procès-verbaux des essais devront être adressés par les entrepreneurs concernés au contrôleur technique, en temps voulu, pour que ce dernier puisse établir avant la réception, dans le cadre de sa mission, son rapport de fin de travaux destiné au Maître d'Ouvrage et aux assureurs.

3.05.06 -ESSAIS D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Sans objet.

3.05.07 -CONTROLES TECHNIQUES

Dans le cadre de la loi du 04 Janvier 1978, il est rappelé que le Maître d'Ouvrage fait appel à un organisme spécialisé désigné dans le présent CCTP sous le terme de "contrôleur technique". Le concepteur et l'entrepreneur sont tenus de soumettre au contrôleur

technique, avant exécution, les plans, études et calculs, et de se conformer pendant l'exécution des travaux aux observations ou recommandations de celui-ci, en fonction de la mission qui lui a été confiée. L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants du contrôleur technique ou du Maître d'Ouvrage pénétrer sur le chantier et le visiter et leur permettre tout contrôle, prélèvement d'échantillons, examens de plans, etc...

IV - ETUDES ET PLANS

Les prix des entreprises comporteront la fourniture et la mise à jour, en fonction des délais arrêtés par le calendrier détaillé d'exécution, des études techniques et plans spécialisés d'atelier.

Ces plans seront soumis à l'avis et acceptation du Maître d'Œuvre et du contrôleur technique. Pour apprécier ces documents, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur la liste complète des matériaux, matériels, appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus pour chacun des matériaux et matériels.

Les notes de calculs et plans sont établis pendant la période de préparation qui suit l'ordre de service d'ouverture du chantier, sous la direction du Maître d'Œuvre.

Après modifications éventuelles et agrément du maître d'Œuvre, les différents plans seront reproduits par les entreprises en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire, notamment pour diffusion aux autres entrepreneurs concernés.

Disposition particulières

Maçonnerie / GO : sans objet

Etude B.A et structure métallique ainsi que plan d'exécution à charge de l'entreprise

Couverture / Charpente : sans objet

Etude et plan d'exécution à charge de l'entreprise

Menuiseries extérieures et serrurerie : sans objet

Etude et plan d'exécution à charge de l'entreprise

Electricité Plomberie Ventilation :

Plan d'exécution à charge de l'entreprise

Chauffage : sans objet

Les études thermiques et techniques et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise.

VRD : sans objet

Etudes et plan d'exécution à charge de l'entreprise

V - PLANS et D.O.E

A l'appui de sa demande de visite d'opérations préalables à la réception des travaux, les entrepreneurs doivent remettre au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage, les plans

définitifs, accompagnés des notices techniques d'utilisation, de conduite et d'entretien et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, type, référence, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance du bâtiment.

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation thermique, isolation acoustique, normes NF, spécifications UTE, Consuel, classement, etc..

Sans ces documents, les opérations préalables à la réception ne peuvent commencer et la réception proprement dite encore moins être prononcée.

VI - SPECIFICATIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

3.06 - RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation,
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant,
- la nature des matériaux constituant les existants,
- les principes constructifs des existants et plus particulièrement les structures porteuses,
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité et leur planéité,
- la nature des gaines techniques, la reconnaissance des réseaux existants et canalisations à déposer ou à conserver,
- les accès au chantier.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, l'entrepreneur sera également contractuellement réputé :

- avoir visité les lieux,
- avoir pris connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées,
- avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent, pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures,
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées avoir pris en compte toutes les particularités du bâtiment et des bâtiments riverains, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

L'entrepreneur sera donc réputé avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

3.07 - PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANT

Lors de toute exécution de travaux dans existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans

dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Par exemple, étaieusement des planchers lors des démolitions de murs ou cloisons.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois ainsi que les ouvrages mitoyens.

3.08 - MESURES DE CONSERVATION DES OUVRAGES EXISTANTS ET MITOYENS

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

Ils pourront être selon le cas des planchers et bâches de protection, des garde-gravois, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

L'entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

3.09 - PRISE EN CHARGES DES FRAIS

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge de l'entreprise et compris dans le prix de son marché.

3.10 - MESURES DE CONSERVATION DES ABORDS

Les abords des bâtiments et les voiries devront être sauvegardés en leur état.

Ces mesures s'appliquent également aux parties du bâtiment non intéressées par les travaux

3.11 - TRAVAUX DE DEPOSE ET DEMOLITION

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

3.12 - MATERIAUX OU MATERIELS DE RECUPERATION

Le Maître d'Ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.

Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

3.13 - ECHAFAUDAGE – AGRES – PROTECTIONS – ETC.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc. nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

3.14 - EMPLOI DE GROS ENGIN MECANQUES

Compte tenu des conditions du chantier, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le risque que pourrait éventuellement présenter l'utilisation d'engins pour l'exécution de certains travaux.

À ce sujet, il est formellement spécifié que l'emploi de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations telles qu'elles seraient perceptibles dans les constructions voisines,
- entraîner des désordres, si minimes soient-ils, aux existants.

3.15 - BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

L'entrepreneur devra veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et il aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

L'importance de l'ensemble des bruits doit être limitée à 70 dB (A) aux limites du chantier. Dans ce cas, seul l'emploi d'engins à moteur thermique insonorisé est autorisé.

3.16 - STOCKAGE DE MATERIAUX

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi hors de la zone définie lors de la réunion de chantier par le Maître d'Ouvrage et Conducteur d'Opération.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à l'avancement normal des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions nécessaires.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur.

3.17 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE GROS ŒUVRE DANS L'EXISTANT

Pour l'exécution des travaux de reprises en sous-œuvre, de percement de baies, etc., l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions nécessaires pour éviter tous désordres, si minimes soient-ils, aux ouvrages existants.

Il devra notamment :

- exécuter tous étalements et étré sillonnements avant les travaux ;
- procéder aux reprises par petites parties ;
- obtenir un serrage parfait des nouvelles maçonneries sous celles existantes par mise en œuvre de coins de serrage ou par tout autre procédé.

Il est bien entendu que l'entrepreneur aurait à supporter toutes les conséquences de désordres qui apparaîtraient sur les ouvrages existants en cours d'exécution des travaux ou après finition de ceux-ci.

Tous les frais consécutifs aux prescriptions du présent article font intégralement partie du prix du marché.

3.18 - MAINTIEN DES VOIES ET RESEAUX....

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Il devra de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

L'entrepreneur devra dans tous les cas, prévenir les propriétaires fermiers ou concessionnaires intéressés et signaler suffisamment tôt au maître de l'ouvrage, les permissions, arrêts ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics. Il devra à ses frais, assurer le placardage de ces textes et mettre en place la signalisation correspondante.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir à l'encontre de la responsabilité du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier de consultation qui sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous sondages nécessaires.

3.19 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état par l'entrepreneur.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

3.20 - PERCEMENTS - SCELLEMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS - ETC.

Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., existants, nécessaires pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur aura également à réaliser les raccords de plâtre ou autres, selon le cas.

3.20.01 -PERCEMENTS - TROUS DE SCELLEMENTS - TRANCHEES - SAIGNEES

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

3.20.02 -SCELLEMENTS

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Dans le cas de scellement dans parois extérieures en matériaux isolants, le scellement devra dans la mesure du possible, être réalisé avec des matériaux identiques.

Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre.

3.20.03 -REBOUCHAGES

Mêmes prescriptions que pour les scellements en ce qui concerne les matériaux à employer.

3.20.04 -FOURREAUX

Les fourreaux seront soit en tube en PVC, protégés par des dés béton.

Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf au cas où pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

Dans les locaux susceptibles d'être lavés à l'eau, le fourreau devra dépasser le niveau du sol fini de 15 mm.

Dans tous les autres cas, leur longueur devra être telle que leur extrémité affleure le nu fini de l'ouvrage dans la mesure du possible, mais en aucun cas, il ne sera toléré des fourreaux en retrait par rapport au nu fini de l'ouvrage.

Dans le cas où un isolement phonique est nécessaire entre locaux, le vide entre le fourreau et le tuyau devra être bourré avec un matériau isolant.

3.20.05 -RACCORDS

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que le parement concerné.

La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

3.21 - PLANS ET SCHEMAS

Les plans et schémas sont annexés au dossier.

Ces documents sont donnés à titre strictement indicatif et n'ont aucune valeur ou caractère contractuel ;

3.22 - PLAN ET DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuelles.

Il en est de même pour ce qui est des cotes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints, qui sont des plans de principe.

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

3.23 - SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

3.24 - BENNES POUR GRAVOIS ET DECHETS

L'entrepreneur devra mettre en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux, à l'exclusion :

- des matériels sanitaires et de chauffage déposés ;
- des menuiseries et protections déposées ;

qui seront enlevés directement du chantier par l'entrepreneur.

Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation.

Les frais sont compris dans les prix du marché.

3.24.01 -SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les Entreprises devront se conformer en tous points aux spécifications du Plan Général de Coordination, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier. Elles établiront un Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) conforme à la législation en vigueur pendant la période de préparation, le plan devant être applicable dès le démarrage des travaux.

Elles assureront les aménagements nécessaires au respect des règles de sécurité des ouvriers pendant toute la durée des travaux.

L'attention des Entreprises est attirée particulièrement sur les dispositions prévues par les Normes et les règlements en ce qui concerne l'HYGIENE et la SÉCURITÉ, sur le chantier et notamment la loi N° 93-1418 du 31/12/93.

Les frais afférents à la coordination en matière de sécurité et de santé, par un coordonnateur désigné par le Maître de l'Ouvrage, seront supportés par le Maître de l'Ouvrage.

3.24.02 -RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des réseaux d'assainissement en exploitation dans l'emprise de son chantier.

3.24.03 -PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements ; il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protection (film plastique, cartonnage) seront enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur et évacués à ses propres frais. L'entrepreneur aura à la charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des salles.

3.24.04 -ALIMENTATION DU CHANTIER

L'entrepreneur :

- prend toutes les mesures utiles pour assurer, en fonction de ses besoins, l'alimentation du chantier en eau, électricité, téléphone,
- Les frais de consommation en eau et électricité nécessaires au bon déroulement des travaux seront à la charge de l'Etablissement.
- réalise tous les ouvrages provisoires nécessaires à l'alimentation du chantier,

VII - CONTENU DES PRIX

Les prix comprendront toutes sujétions et travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage considéré. Ils comprendront en outre toutes les obligations résultant de l'organisation et de la gestion du chantier, telles que définies au cahier des clauses administratives particulières.

VIII - PRESENTATION DES OFFRES

La décomposition de prix jointe devra IMPERATIVEMENT suivre la numérotation des articles précisés au CCTP. Si l'entrepreneur le juge utile, il pourra détailler ces postes tout en leur conservant leur numéro d'ordre.

IX - OBLIGATIONS SPECIFIQUES A L'OPERATION

3.25 - EXPOSE DU PROJET

3.25.01 -SITUATION

Département : 92
Ville : SCEAUX
Site : Cit2 Scolaire LAKANAL

3.25.02 -PROGRAMME

Le projet concerne Le logement gardien à l'entrée de la cité scolaire, celui-ci est à réhabiliter

3.26 - SPECIFICITES DU PROJET

3.26.03 -CONTRAINTES LIEES AU SITE

Données relatives à la climatologie :

- Neige : Région 1A.
- Vent : Zone 2, site normal.

3.26.04 -PRESENCE D'AMIANTE

Le document relatif à la présence d'amiante est disponible à lecture auprès de Mr ORCIERE Gestionnaire Intendant de la Cité Scolaire

3.26.05 -PRESENCE DE PLOMB

Le document relatif à la présence de plomb est disponible à lecture auprès de Mr ORCIERE Gestionnaire Intendant de la Cité Scolaire

3.27 - MARCHES D'ENTREPRISE, ENUMERATION DES LOTS

Le marché est traité en ENTREPRISE GENERALE :

La mission de Maîtrise d'œuvre d'exécution est assurée par le BET Téocali.
La mission de contrôle technique est assurée par : en cours de désignation
La mission de coordonnateur SPS est assurée par : en cours de désignation

3.28 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

3.28.06 -PERMIS DE CONSTRUIRE DECLARATION DE TRAVAUX

Le projet ne pas fait l'objet d'une déclaration de travaux

3.28.07 -REGLEMENT DE SECURITE- CLASSEMENT DU BATIMENT

Les dispositions adoptées seront conformes aux règlements de sécurité en vigueur dans le département où sont exécutés les travaux. Elles devront être prises en plein accord avec les services spécialisés.

Exigences réglementaires :	Plancher coupe-feu :	CF 1 heure
	Eléments porteurs verticaux :	CF 1 heure

3.28.08 -ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

Sans Objet

3.29 - AVERTISSEMENT

Les marques commerciales et les types d'appareils ou de matériaux explicitement notifiés dans le CCTP constituent la référence de base de la qualité minimale exigée.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation et au cahier des charges et programme du Maître de l'ouvrage (solution de base avec les produits industriels mentionnés dans le descriptif ou équivalents).

Chaque candidat peut, en outre, présenter une ou plusieurs variantes respectant les exigences techniques prévues dans le dossier de consultation.

Les propositions des candidats comportant des variantes dérogeant aux prescriptions de base du dossier de consultation ne seront prises en compte que dans la mesure où les candidats auront également présenté une proposition conforme au dossier de consultation. Le candidat devra faire la preuve, fondée sur la remise des procès-verbaux d'essais des produits proposés en variante, que ces derniers sont conformes aux exigences de qualité du descriptif et qu'ils offrent un rapport qualité/prix supérieur à ceux des propositions de base.

3.30 - PENALITES DE RETARD

- 100,00 euros H.T. (cent euros) de retenues provisoires par absence aux réunions préparatoires et de chantier. Tout retard de plus de trente minutes est considéré comme une absence.
- 35,00 euros H.T. (trente-cinq euros) de retenues provisoires par utilisation du téléphone portable lors des réunions pour un objet n'ayant aucun rapport avec l'opération visée par le CCAP.
- 200,00 euros H.T. (deux cents euros) de retenues provisoires par jour calendaire de retard par rapport aux délais du lot ou de chaque lot (selon le cas de figure) pour des retards constatés concernant la remise d'études et/ou de plans et l'exécution de tâches.
- 200,00 euros H.T. (deux cents euros) de retenues provisoires par jour calendaire de retard par rapport aux délais du lot ou de chaque lot (selon le cas de figure) pour des retards dans l'exécution des travaux et notamment dans la livraison des ouvrages au-delà de la date de réception des travaux.
- 200,00 euros H.T. (deux cents euros) de retenues provisoires par jour calendaire de retard pour la remise des documents nécessaires au DIUO et au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).
- 250,00 euros H.T. (deux cents cinquante euros) de retenues provisoires par jour calendaire de retard pour la remise du document PPSPS. Étant précisé pour mémoire (voir article 8, 8.1) que le PPSPS doit être remis quinze jours calendaire après la première réunion de préparation, mais en tout état de cause, une semaine avant le démarrage des travaux.
- 35,00 euros H.T. (trente-cinq euros) de retenues provisoires par local et par jour calendaire de retard dans la mise en place efficiente des signalisations réglementaires et des protections requises pour l'exécution des travaux et la protection d'ouvrages.
- 35,00 euros H.T. (trente-cinq euros) de retenues provisoires par jour calendaire pour absence et insuffisance de nettoyage des ouvrages et/ou des locaux.

4 - EXECUTION DES OUVRAGES

I - GENERALITES

4.01 - INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation générale du chantier sera réalisée suivant les instructions du Conducteur d'Opération, Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Des vestiaires et des sanitaires seront mis à disposition des ouvriers intervenant sur le chantier, en conformité avec la réglementation du travail, par l'établissement et dans l'enceinte de celui-ci.

- L'entreprise devra toute installation complémentaire nécessaire vis-à-vis de la réglementation du travail.
- Incluant, aux frais de l'entrepreneur, pour toute la durée du chantier, le nettoyage et l'entretien des installations de façon régulière ainsi que la remise en état si nécessaire:
- EAU : Exécution de branchements provisoire d'eau sur le réseau du bâtiment avec mise en service de compteurs pour évaluer la consommation effective du chantier, y compris dépose et remise en état à la fin des travaux.
- ELECTRICITE : Exécution de branchements provisoire d'électricité sur le réseau du bâtiment, compris protections calibrées et comptage pour évaluer la consommation effective du chantier, dépose et remise en état à la fin des travaux.

Un balisage par barrières rigides et panneaux de signalisation, sera mise en place au droit de tous les accès piétons en pied de bâtiment, dans les zones de sites d'approvisionnement de matériaux et de stockage des bennes à gravois.

Mise en place des moyens nécessaires pour approvisionnement des matériaux, débarras de chantier et descente des gravois pour évacuation aux décharges de classes appropriées compris tous frais s'y rapportant (treuils, monte charges, goulottes d'évacuation, bennes, etc....).

Nota: Tous ces paramètres seront définis précisément avant le démarrage des travaux.

4.02 - SECURITE COLLECTIVE

Sécurité collective zone par zone, à définir avec coordonnateur sécurité, suivant mission. Les entrepreneurs devront toutes protections nécessaires à la sécurité du personnel durant les travaux.

Ils devront aussi assurer la sécurité de toutes personnes circulant dans les bâtiments et au dehors durant les travaux. A ce titre, des protections seront mises en œuvre au droit des travaux et des cheminements d'amenée et d'évacuation de matériel et des matériaux pour éviter leur chute.

4.03 - DESCENTE DES GRAVOIS

Descente et évacuation des gravats, périodicité à définir, ainsi que l'emplacement des bennes.

Il est demandé à l'entrepreneur de mettre en place un schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets (S.O.G.E.D)

4.04 - VISITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'entrepreneur titulaire du présent marché devra faire une visite des installations existantes afin de bien prendre en compte la difficulté et l'importance des travaux et modifications à y effectuer. Aucun devis complémentaires ne sera admis par une méconnaissance des lieux

Un justificatif de cette visite devra être joint en complément de l'offre.

4.05 - NEUTRALISATION DES FLUIDES

Procéder avant tous travaux à la neutralisation de l'ensemble des fluides aux armoires d'étages pour ce qui est des courants forts et faibles et aux gaines techniques d'étage pour l'alimentation en eau.

4.06 - NETTOYAGE

Un nettoyage complet et minutieux sera exécuté de façon régulière ainsi que pour la réception des travaux.

4.07 - PANNEAU DE CHANTIER

Exécution et mise en place des panneaux réglementaires d'affichage prévus à l'article R 421-39 du code de l'urbanisme relatif aux déclarations de travaux et à l'article R 341-1 du code du travail relatif à la lutte contre le travail clandestin et pour la durée du chantier. Dépose et évacuation en fin de chantier.

4.08 - CONSTAT CONTRADICTOIRE AMIABLE

Etablissement d'un constat de l'état des existants concernant l'ensemble des zones concernées par les travaux projetés (circulations extérieures, toitures, espace verts, les parties intérieures traversées, etc...), avant le démarrage de chantier en présence de toute les parties et rédigé par le Maître d'œuvre.

4.09 - ESSAIS

4.09.01 - COURANTS FORTS

L'entrepreneur titulaire de ce lot devra effectuer des essais au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'à l'achèvement des ouvrages. Ces contrôles porteront sur l'installation, le cheminement et la continuité électrique.

Ils comprendront en outre :

- Mesures d'isolement
- Contrôle du matériel
- Contrôle des équilibrages de phases (si nécessaire)
- Essais de mise en température

4.09.02 - COURANTS FAIBLES

Les essais préalables seront effectués en plusieurs phases et feront l'objet de procès verbaux faisant état d'éventuelles malfaçons, imperfections ou omissions éventuelles.

Les tests seront organisés lorsque les travaux de câblage seront terminés afin de vérifier qu'ils ont été correctement réalisés, qu'aucun câble n'a été endommagé pendant son transport ou sa mise en œuvre ou encore qu'aucune erreur de câblage ne subsiste.

Les éléments seront contrôlés à une fréquence de 250 MHz pour les opérations suivantes :

- Liaisons entre le sous répartiteur et les prises terminales
- Liaisons entre les prises terminales et le sous répartiteur

Le but est de vérifier que chaque paire torsadée est conforme au plan d'installation :

- Correctement reliée à chacune de ses extrémités
- Continuité non interrompue
- Polarité respectée
- Aucun court circuit entre deux conducteurs
- Isolement par rapport aux autres paires et par rapport à la terre correct
- Aucun dépairage
- Que la longueur maximale est respectée et non dépassée
- Que son identification (nomenclature) et son repère géographique sur plan correspondent bien à la réalité sur site

Ces tests seront effectués à l'aide d'un scanner. Les procès verbaux décriront les manipulations effectuées ainsi que leur résultat et seront communiqués au Maître d'œuvre pour vérification avant la réception des ouvrages.

4.09.03 - PLOMBERIE

Les mises en eau et essais sur ces réseaux feront l'œuvre d'un procès verbal attestant de l'efficacité des réseaux de distribution et d'évacuation des fluides.

Ce procès verbal décrira les essais réalisés sur les différents réseaux et sera placé dans un cahier de recette remis au Maître d'œuvre en trois (3) exemplaires.

4.10 - PLANNING

Etablissement d'un planning chapitre par chapitre et tâche par tâche.

4.11 - DEGRADATION ET VOL

Dans le cas où des objets, du matériel, ou toute autre chose seraient endommagés ou subtilisés, un remplacement à valeur état neuf sera exigé, ou une remise en état.

4.12 - TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Déménagement de l'ensemble du mobilier, et appareillage, compris déconnexion de tous appareillages, pouvant gêner durant la réalisation des travaux dans la zone de travail concernée.

4.13 - TRAVAUX A LA CHARGE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Transmission des documents relatifs à la présence d'amiante et de plomb

II - REHABILITATION DU LOGT GARDIEN

4.14 - DEPOSE ET ENLEVEMENT

1. Fourniture et pose de protection sur les sols conservés, compris évacuation en fin d'opération
2. Dépose et évacuation des meubles de cuisines, et tous éléments fixés au mur et restant dans le logement.
3. Dépose et évacuation, propre et soigné des faïences des pièces humides.
4. Dépose compris évacuation des revêtements de sol PVC en place non conservés (1^{er} étage un repérage sera fait lors du rendez vous de lancement des travaux)
5. Dépose et évacuation des plinthes en mauvais état.
6. Dépose et évacuation des stylobates de l'escalier.
7. Dépose et évacuation des appareillages sanitaires, la déconnexion des alimentations EF ECS EU et EV auront été réalisés auparavant.
8. Dépose et évacuation des appareillages électriques et de la distribution.
9. Dépose du faux plafond toilettes.

4.15 - PLOMBERIE OPTION

1. Elaboration des plans de distribution et d'implantation, pour approbation par l'équipe Maîtrise d'Ouvrage.
2. Vérification du bon fonctionnement de la chaudière, se rapprocher de l'établissement pour obtenir le certificat d'entretien et de bon.
3. Bouchonnage et mise en attente des alimentations et évacuations.
4. Dépose des installations existantes à savoir :

Liste non exhaustive :
 - la dépose des robinetteries existantes, la dépose de tous les appareils sanitaires existants, lavabos éviers baignoires toilettes, grille VMC, bouche VMC, etc..
 - la dépose des canalisations EU et EV dans les pièces humides concernées,
 - la dépose de toutes les canalisations EF et ECS,
Y compris certains accessoires, meubles
5. Modification et réalisation de la distribution des différents réseaux

- Modification et mise aux normes de l'alimentation du PC gaz.
 - Modification du réseau d'alimentation d'eau suivant les nouveaux appareillages
 - Modification du réseau d'évacuation des eaux usées suivant les nouveaux appareillages
 - Modification du réseau d'évacuation des eaux vanne
 - Nettoyage du réseau de ventilation mécanique contrôlé.
6. Fourniture pose et raccordement des appareillages sanitaires
Fourniture pose et raccordement de l'appareillage sanitaires.
Les appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée seront de couleur blanche
Les appareils seront fournis complets avec robinetteries, vidanges, siphons, accessoires et posés dans les règles de l'art avec consoles, vis de fixation, taquets en bois, scellements, joints d'étanchéité et raccordement sur canalisations d'alimentation et d'évacuation.
Les joints d'étanchéité entre les revêtements muraux et les appareils seront exécutés par le présent lot, à l'aide d'un mastic vulcanisable à base d'élastomère de couleur claire. Un soin particulier sera porté quant à la réalisation de ces joints
- Les fixations des consoles ou attaches des lavabos sur les cloisons légères seront réalisées par des tiges filetées traversant ces cloisons avec platine en tôle galvanisée, rondelles d'acier et écrous de serrage, l'ensemble étant dissimulé dans l'épaisseur de la cloison.
- Lavabo sur pied compris accessoires et robinetterie, ULYSSE de chez PORCHER robinetterie Grohé
 - Bac à douche ULYSSE de chez PORCHER compris robinetterie Grohé et accessoires (panneaux type wedi, parpaing pour calage, etc)
 - Ensembles WC à réservoir deux touches 3 6 litres ULYSSE de chez PORCHER compris accessoires
 - Evier FRANKE en email accessoires et robinetterie à encastrier dans plan de travail
 - Attentes MLV et MLL
 - Grilles de ventilation
 - Moteur de VMC sur plots anti vibratiles
 - Bouche de VMC

4.16 - ELECTRICITE OPTION

1. Etablissement d'un plan de principe d'implantation des prises, appliques, et interrupteurs.
2. Validation par le Bureau de Contrôle, Conducteur d'Opération Maître d'œuvre et Etablissement
3. Neutralisation de l'ancienne distribution.
4. Dépose des appareillages et des alimentations.
5. Dépose du tableau électrique.
6. Fourniture et mise en place d'un tableau complet avec porte en accord vis-à-vis des normes et réglementation en vigueur.

7. Création du réseau de distribution en apparent sous goulotte.

- Entrée
 - Remplacement du tableau complet avec porte
 - Disjoncteurs
 - Prise de terre
 - Va et vient
 - 1 Applique lumineuse ou 1 centre
 - 1 prise 10/16 A+T
 - Sonnette intégrée au tableau
 - Lumière extérieure
- Cave
 - 3 appliques (1 escalier 2 espaces caves)
 - 2 interrupteurs d'allumage
- Cuisine et réserve:
 - Liaison équipotentielle
 - 1 prises 32 A +T
 - 2 prises 20 A+T
 - 8 prise 10/16 A+T
 - Appliques fluorescentes sous meubles hauts
 - 1 centre
 - 1 double interrupteur
 - Attente chaudière
 - Prises LL + LV + SL
- Escalier
 - 2 appliques
 - 2 télérupteurs
- Circulation palier
 - 1 applique ou 1 centre
 - 3 interrupteurs
 - 1 prise 10/16 A+T
- Toilettes
 - Applique au dessus du lave main
 - Applique au dessus de la porte ou 1 centre
 - Double interrupteur d'allumage
- Salon
 - 1 prise TV
 - 1 Prise téléphone
 - 6 prises 10/16A +T dont 2 commandées
 - 1 centre
 - 1 interrupteur d'allumage pour prises commandées
 - 1 interrupteur centre
- Chambres
 - 4 prises 10 A+T dont 2 commandées
 - Interrupteur d'allumage des prises commandées
 - 1 Prise TV
- Salle d'eau
 - Liaison équipotentielle
 - Applique classe II compris prise rasoir
 - Double interrupteur d'allumage
 - Applique au dessus de la porte ou centre

- Les alimentations seront sous des canalisations qui devront être choisies, calculées et exécutées conformément aux normes et règlement en vigueur, ainsi qu'aux impératifs techniques de la sécurité XPC 16.600 – DTU
8. Fourniture pose et raccordement de l'appareillage électrique :
- Tableau complet compris coffret à porte
 - Goulotte, compris angle formé et raccord entre deux longueurs
 - Prise RJ 45
 - Prises 10/16 A+T 20 A+T 32 A+T
 - Prise TV
 - Interrupteurs
 - Télérupteurs
 - Va et vient
 - Appliques classe II
 - Hublots classe II
 - Attente,
 - Attente clips pour centre ou applique.
9. Transmission des plans modifiés

4.17 - MENUISERIE BOIS

4.17.01 - PLINTHES

1. Fourniture et pose de plinthe en sapin ou en médium :
- Plinthes en médium à bords droits de 100 mm de hauteur x 10 mm d'épaisseur, pose à coupe d'onglet pour tous angles saillants.
 - Trainage au sol obligatoire. Pas de longueur inférieure à 3 m pour un même pan de mur, raccord sur la longueur par coupe d'onglet.
 - Fixation sur mur béton par pointes en acier trempé + collage des différentes longueurs en alternant points hauts et bas.
 - Fixation sur les autres murs par pointes en acier galvanisé
 - Impression par trempage en usine
 - Les têtes de pointes seront chassées.
 - En finition réalisation d'un joint souple acrylique entre plinthes bois, cloisons et murs.

Localisation : Ensemble des pièces sèches

2. Fourniture et pose de contreplaqué fin à façon de stylobate
- Trainage au sol obligatoire. Pas de longueur inférieure à 3 m pour un même pan de mur, raccord sur la longueur par coupe d'onglet.
 - Fixation sur murs par pointes en acier galvanisé
 - Impression par trempage en usine
 - Les têtes de pointes seront chassées.

- En finition réalisation d'un joint souple silicone entre plinthes bois, cloisons et murs.

Localisation : Escalier

4.17.02 - BLOC PORTE

1. Détalonnage des portes le nécessitant.
2. Remplacement du béquillages et accessoires de de l'ensemble des portes du logement par des éléments de chez SOFOC type Eva ou techniquement équivalent.
3. Vérification du bon fonctionnement des portes, remise en état.

4.17.03 - AMENAGEMENT CUISINE

1. Etablissement d'un plan d'aménagement de cuisine pour approbation par l'équipe Maîtrise d'Ouvrage
2. Fourniture pose et fixation de meubles bas
 - meuble type 120x60x86 ou 60x60x86
 - façade et cotés en panneaux mélaminés.
 - porte chants plaqués blancs avec poignées de tirage
 - tablette intérieure
 - charnières invisibles réglables
 - stabilisation par 4 pieds réglables
 - Plinthe de finition
 - Poignées de tirage

Localisation : Cuisine: pour four, sous évier pour rangement

3. Fourniture pose et fixation de meubles haut
 - meuble type 120x60x100 ou 60x60x100
 - façade et cotés en panneaux mélaminés.
 - porte chants plaqués blancs avec poignées de tirage
 - tablette intérieure
 - charnières invisibles réglables

Localisation : Rangement et micro onde, 60 cm, Rangement 120 cm deux portes, 1 unité Un meuble pour hotte.

4. Fourniture et pose de plan de travail épaisseur 40 mm avec revêtement stratifié dans la gamme Polyrey ou techniquement équivalent. Compris découpe et toute sujétions.

4.18 - REVETEMENT DE SOL

4.18.01 -REVETEMENT CARRELE

1. Préparation du sol, grattage, nettoyage de la zone de travaux.
 - Travaux préliminaires nécessaires pour reconstitution de support apte à recevoir un revêtement sol souple, avant application d'un mortier de ragréage. Compris reconnaissance des supports.
 - Reconstitution d'un support "conforme" aux conditions de mise en œuvre d'un revêtement neuf y compris enduit de lissage, ragréage, P3 ou P4.
 - ragréage, fibré de sol sur P3 et P4 la totalité de la et surface des espaces concernées à l'aide d'un mortier rapide d'égalisation ou d'un mortier rapide de nivellement du type suivant la planimétrie du sol en place ; sur la surface de travaux. Compatible avec le support et ayant l'agrément du CSTB.
2. Fourniture et application d'une étanchéité liquide type SEL de chez weber ou techniquement équivalent :
 - Vérification par sondage la cohésion du support qui doit présenter une pente de 1 % minimum vers une évacuation.
 - Réparation des zones défectueuses
 - Traitement tous les points singuliers (angles sol/mur, traversées de canalisation, siphons de sol avec platine, huisseries...) sur surfaces courantes, appliquer une première couche du mélange à raison de 1,5 kg/m² à la taloche crantée maroufler l'armature dans le mortier frais, sans plis ni cloques, à l'aide d'une lisseuse, en faisant chevaucher les lés de 5 cm
 - application de la seconde couche à raison de 1,5 kg/m

Localisation : Salle de bain

3. Fourniture et mise en oeuvre de carrelage type Grès Céram, compris plinthe assortie: L'entrepreneur aura pris soin de préparer le support avant la pose, afin que les raccords avec les revêtements existants soient le plus discret possible. La planimétrie du sol aura été vérifiée et accepté
 - grès émaillé, U3 P4 E3 C2, ayant l'agrément du CSTB
 - format 20 x 20, ou 30x30
 - y compris plinthes assorties.
 - Barre de seuil décalée si nécessaire à chaque changement de type de revêtement de sol
 - Pose collée selon le cahier des prescriptions techniques du CSTB et selon fiche technique du fabricant.
 - Coloris au choix du Conducteur d'Opération dans la gamme du fabricant.

Localisation : Toilettes, Salle d'eau,

4.18.02 -REVETEMENT DE SOL SOUPLE

4. Préparation du sol, grattage, nettoyage de la zone de travaux.
 - Travaux préliminaires nécessaires pour reconstitution de support apte à recevoir un revêtement sol souple, avant application d'un mortier de ragréage. Compris reconnaissance des supports.
 - Reconstitution d'un support "conforme" aux conditions de mise en œuvre d'un revêtement neuf y compris enduit de lissage, ragréage, P3 ou P4.
 - ragréage, fibré de sol sur P3 et P4 la totalité de la et surface des espaces concernées à l'aide d'un mortier rapide d'égalisation ou d'un mortier rapide de nivellement du type suivant la planimétrie du sol en place ; sur la surface de travaux. Compatible avec le support et ayant l'agrément du CSTB.
5. Fourniture et pose de revêtement de sol souple en lès compris joints mastic au pourtour de la pièce et barre de seuils au niveau des accès.
 - pose par collage par adhésif double face,
 - marouflage,
 - et traitements des arrêts par joint mastic SNJF de chez SIKA ou techniquement équivalent
 - Classement UPEC : U4 - P3 - E2 - C2
 - Affaiblissement acoustique 18dB(A)
 - Coloris au choix du Conducteur d'Opération dans la gamme du fabricant.
 - Découpé à la dimension exacte de la pièce

Y compris fourniture et pose, au droit des changement de revêtement de sol, sur supports secs et propres, de barres de seuil en acier inoxydable décalées de 35 mm de largeur, y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : Pièces sèches non revêtues de parquet

4.18.03 -REVETEMENT PARQUET

1. Réfection des lames le nécessitant. Traitement des petites fissures ou des fentes, combler avec de la pâte à bois d'un coloris s'approchant des lames en place
2. Ponçage effectué à l'aide d'une ponceuse à parquet, d'une bordureuse pour les bords et d'un racloir pour les angles.
 - 1er passage : Gros grains (24, 30 ou 36) pour mettre le parquet à nu et l'aplanir.
 - 2e passage : Grains moyens (50 ou 60) pour régulariser la surface.
 - 3e passage : Grains fins (100 ou 120) pour compléter la finition
3. Vitrification
Les parquets et marches d'escalier seront vitrifiés, après réparation.
Les produits utilisés seront dotés d'un label qualité environnementale.
Application en premier d'une couche de FOND DUR AQUABLANCHON, égrenage la couche de fond dur, après séchage complet, puis dépoussiérer avant d'appliquer les 2 couches de VITRIFICATEUR PARQUET ENVIRONNEMENT.

La vitrification sera mise en oeuvre après vérification des températures : Ne pas vitrifier un parquet à une température inférieure à 12°C et une humidité relative de plus de 85%; ne pas appliquer sur un bois dont l'humidité est supérieure à 10%.

4.19 - REVETEMENT MURAUX

1. Réalisation des travaux préparatoires suivant le DTU 59.1 et les supports rencontrés :
 - Enlèvement des papiers peints
 - Brossage, ponçage, rebouchage
 - Enduit garnissant ou pelliculaire suivant type de support
2. Fourniture et application d'une étanchéité liquide type FERMASEC ou techniquement équivalent :
 - Application d'un produit d'étanchéité au rouleau
 - Bandes de renfort dans les angles

Localisation : Salle de bain emplacement de la douche

3. Fourniture et pose de faïence murale blanche ou de couleur avec listel de caractéristiques suivantes :

Pose collée, sur voile existant, le support aura été préparé, l'entrepreneur devant tenir compte des divers sujétions suivant les dispositions des plans (découpes et raccords droits, biais, circulaires, ...) et réalisation des joints blancs

- Traçage, calibrage et exécution des coupes
- Calpinage selon plan proposé et accepté au Conducteur d'Opération
- Pose collée à la colle spécifique
- Joints blancs
- Dimensions 20 x 20
- Aspect mat ou brillant au choix du Conducteur d'Opération
- Coloris : dans la gamme du fabricant
- Listel : 10x10 de chez Boch Frères aspect mat ou brillant au choix du Conducteur d'Opération
- Coloris : dans la gamme du fabricant 3 ou 4 au choix du conducteur d'opération

Localisation : Dans la salle d'eau sur l'ensemble des murs H= 2.00 m. Au dessus du plan de travail y compris en retour dans la cuisine, au dessus du lavabo de la SdE et du Lave main des toilettes.

4. Fourniture et mise en oeuvre de toile de verre
 - Préparation des supports suivant DTU 59.1 : Brossage, ponçage, ...
 - Pose de la toile à la colle suivant prescription du fabricant
 - Toile de verre à peindre du type SKINGLASS référence Classique 120g de chez GAUTHIER ou techniquement équivalent
 - Classement M1
 - Lessivable et imputrescible

- Les supports absorbants seront pré encollés 24h avant la pose
- Mise en peinture après séchage complet de la toile

5. Travaux de peinture sur cloisons et plafonds:

- Application de 2 couches de peinture acrylique
- Coloris au choix du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition satinée
- Des coloris différents 3 peuvent être demandés

6. Travaux de peinture sur des ouvrages bois

- Brossage, révision de l'impression, rebouchage et ponçage éventuels
- Deux couches de peinture acrylique
- Coloris au choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition satinée

Localisation : Toutes les menuiseries bois

7. Exécution des peintures des ouvrages métalliques et PVC

- Brossage à la brosse métallique
- Révision éventuelle de la couche d'anti-rouille
- Application d'une couche primaire d'accrochage
- 2 couches de peinture (résistante à la chaleur pour les canalisations d'eau chaude)
- Coloris au choix du Conducteur d'Opération et Maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition brillante

Localisation : Tous les éléments PVC et métalliques

III - REHABILITATION DU TOILETTE AGENT

4.20 - REVETEMENT MURAUX

1. Réalisation des travaux préparatoires suivant le DTU 59.1 et les supports rencontrés :
 - Enlèvement des papiers peints
 - Brossage, ponçage, rebouchage
 - Enduit garnissant ou pelliculaire suivant type de support
2. Fourniture et pose de faïence murale blanche ou de couleur de caractéristiques suivantes :

Pose collée, sur voile existant, le support aura été préparé, l'entrepreneur devant tenir compte des divers sujétions suivant les dispositions des plans (découpes et raccords droits, biais, circulaires, ...) et réalisation des joints blancs

- Traçage, calibrage et exécution des coupes
- Calpinage selon plan proposé et accepté au Conducteur d'Opération
- Pose collée à la colle spécifique
- Joints blancs
- Dimensions 20 x 20
- Aspect mat ou brillant au choix du Conducteur d'Opération
- Coloris : dans la gamme du fabricant
- Coloris : dans la gamme du fabricant 3 ou 4 au choix du conducteur d'opération

Localisation : sur 2.00 m de hauteur de l'ensemble des voiles.

3. Travaux de peinture sur cloisons et plafonds:

- Application de 2 couches de peinture acrylique
- Coloris au choix du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition satinée
- Des coloris différents 3 peuvent être demandés

4. Travaux de peinture sur des ouvrages bois

- Brossage, révision de l'impression, rebouchage et ponçage éventuels
- Deux couches de peinture acrylique
- Coloris au choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition satinée

Localisation : Toutes les menuiseries bois

5. Exécution des peintures des ouvrages métalliques et PVC

- Brossage à la brosse métallique
- Révision éventuelle de la couche d'anti-rouille
- Application d'une couche primaire d'accrochage
- 2 couches de peinture (résistante à la chaleur pour les canalisations d'eau chaude)
- Coloris au choix du Conducteur d'Opération et Maître d'œuvre
- Qualité et type de finition soignée
- Finition brillante

Localisation : Tous les éléments PVC et métalliques

4.21 - REVETEMENT CARRELE

1. Préparation du sol, grattage, nettoyage de la zone de travaux.

- Travaux préliminaires nécessaires pour reconstitution de support apte à recevoir un revêtement sol souple, avant application d'un mortier de ragréage. Compris reconnaissance des supports.
 - Reconstitution d'un support "conforme" aux conditions de mise en œuvre d'un revêtement neuf y compris enduit de lissage, ragréage, P3 ou P4.
 - ragréage, fibré de sol sur P3 et P4 la totalité de la et surface des espaces concernées à l'aide d'un mortier rapide d'égalisation ou d'un mortier rapide de nivellement du type suivant la planimétrie du sol en place ; sur la surface de travaux. Compatible avec le support et ayant l'agrément du CSTB.
2. Fourniture et mise en oeuvre de carrelage type Grès Céram:
- L'entrepreneur aura pris soin de préparer le support avant la pose, afin que les raccords avec les revêtements existants soient le plus discret possible.
La planimétrie du sol aura été vérifiée et accepté
- grès émaillé, U3 P4 E3 C2, ayant l'agrément du CSTB
 - format 20 x 20, ou 30x30
 - y compris plinthes à gorge assorties.
 - Barre de seuil décalée si nécessaire à chaque changement de type de revêtement de sol
 - Pose collée selon le cahier des prescriptions techniques du CSTB et selon fiche technique du fabricant.
 - Coloris au choix du Conducteur d'Opération dans la gamme du fabricant.

Localisation : Toilettes,

4.22 - ELECTRICITE

1. Vérification de la distribution armoires locales vis-à-vis des réglementations et normes en vigueur, remise à niveau si nécessaire.
2. Dépose des appareillages électriques, transmission à l'établissement des éléments récupérable, ce choix sera fait lors du rendez vous de lancement des travaux
3. Modification et aménagement du réseau électrique
 - Alimentation luminaire
 - Détecteurs de présence
 - Alimentation sèche main

Les alimentations seront sous des canalisations qui devront être choisies, calculées et exécutées conformément aux normes et règlement en vigueur, ainsi qu'aux impératifs techniques de la sécurité C 1500 – DTU
4. Fourniture pose et raccordement de l'appareillage électrique :
 - Goulotte Marque LEGRAND série Mosaïque 45 ou techniquement équivalent
 - Tube IRO Marque LEGRAND ou techniquement équivalent
 - Luminaires à LED type TRILUX ou techniquement équivalent à fixer en plancher pour les sanitaires espaces humides IP 44

- Détection de mouvement Dans certaines zones (sanitaires) l'éclairage sera commandé par des détecteurs de mouvements. Ils seront adaptés à la position nécessaire pour une détection efficace (applique ou plafonnier, pièce étroite comme la circulation ou vaste comme à l'extérieur).

4.23 - PLOMBERIE

1. Vérification des alimentations et évacuations, mise à niveau remplacement si nécessaire
2. Dépose des appareillages sanitaires, évacuation.
3. Modification des réseaux EF, EU et EV pour recevoir les nouveaux appareillages
4. Fourniture pose et raccordement de l'appareillage sanitaires.

Les appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée seront de couleur blanche

Les appareils seront fournis complets avec robinetteries, vidanges, siphons, accessoires et posés dans les règles de l'art avec consoles, vis de fixation, taquets en bois, scellements, joints d'étanchéité et raccordement sur canalisations d'alimentation et d'évacuation.

Les joints d'étanchéité entre les revêtements muraux et les appareils seront exécutés par le présent lot, à l'aide d'un mastic vulcanisable à base d'élastomère de couleur claire. Un soin particulier sera porté quant à la réalisation de ces joints

Les fixations des consoles ou attaches des lavabos sur les cloisons légères seront réalisées par des tiges filetées traversant ces cloisons avec platine en tôle galvanisée, rondelles d'acier et écrous de serrage, l'ensemble étant dissimulé dans l'épaisseur de la cloison.

- WC à réservoir attenant, sortie horizontale
 - Type : ULYSSE
 - Réf. P238501
 - Réservoir livré complet, mécanique à bouton poussoir, robinet flotteur silencieux, robinet d'arrêt
 - Réf. P939801 double chasse
 - Abattant double blanc avec charnière inox fixe
 - Réf. P504501
 - Pipe de raccordement avec joint à lèvres en élastomère
- Lave main d'angle
 - Type : ULYSSE
 - Réf. P1680
 - Robinetteries mitigeuses commande au coude, bec haut fondu avec brise-jet étoilé sans tirette ni vidage
 - Type : MATURA
 - Réf. D0383AA
 - Siphons à culot démontable en polypropylène

5 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

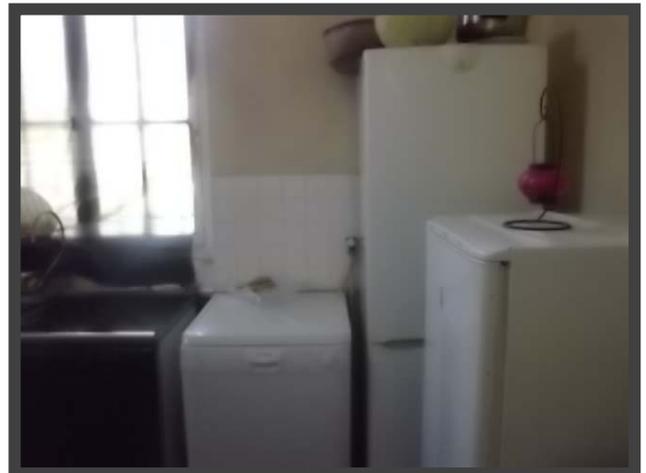
Logt Gardien

Les espaces devront être entièrement vidés par l'établissement



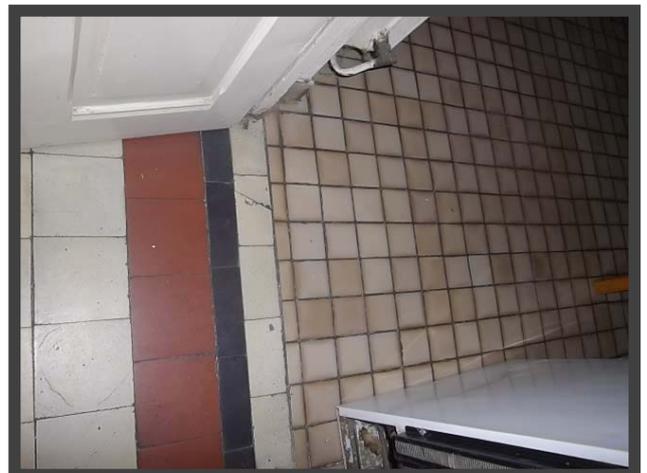
Logt Gardien

Les faïences seront déposées de façon propre et soignée



Logt Gardien

Visualisation du revêtement carrelé de la cuisine et de la réserve
Ces revêtements sont conservés, nettoyer



Loqt Gardien

Le tableau électrique sera remplacé, la distribution en apparent



Loqt Gardien

PC gaz mis en conformité



Loqt Gardien

Le faux plafond des toilettes sera déposé



Logt Gardien

Les appareillages sanitaires seront remplacés,
les alimentations et évacuations remplacés



Logt Gardien

Les plinthes des escaliers seront remplacées
par des façons de crémaillères. Les marches et
contre marches seront poncé et vitrifiées

Tout comme les parquets



Logt Gardien

Les papiers peints seront ôtés, une toile de
verre et une peinture neutre mise en oeuvre



6 - D.P.G.F.

Cité Scolaire LAKANAL 3 Avenue du Président Franklin Roosevelt 92330 Sceaux Logement gardien						
Art	DESIGNATIONS	U	OMOE	QENT	P.U	MONTANTS
I	GENERALITES					
4.01	Installation de chantier	Ens	1.00			- €
4.02	Sécurité collective	Ens	1.00			- €
4.03	Evacuation des gravois	m3	3.00			- €
4.04	Visite des installations existantes	Ens	PM			- €
4.05	Neutralisation des fluides	Ens	3.00			- €
4.06	Nettoyage	Ens	1.00			- €
4.07	Panneau de chantier	Ens	1.00			- €
4.08	Constat des lieux	Ens	PM			- €
4.09	<i>Essais</i>					
4.09.01	Courant fort	Ens	1.00			- €
4.09.02	Courant faible	Ens	1.00			- €
4.09.03	Plomberie VMC	Ens	1.00			- €
4.10	Planning	Ens	1.00			- €
4.11	Dégradation et vol	Ens	PM			- €
4.12	<i>Travaux à la charge de l'Etablissement</i>					
	Déménagement	Ens				Travaux à exécuter par l'établissement
4.13	<i>Travaux à la charge de la Région Ile de France</i>					
	Transmission du rapport Amiante					Travaux à exécuter par la Région Ile de France
	Transmission du rapport plomb					
	Total chapitre					- €
II	REHABILITATION LOGT GARDIEN					
4.14	<i>Dépose et enlèvement</i>					
1	Fourniture et pose de protection sur les sols conservés	Ens	1.00			- €
2	Dépose des meubles de cuisines	Ens	1.00			- €
3	Dépose des faïences	m ²	9.96			- €
4	Dépose des revêtement de sol en place non conservés	m ²	17.21			- €
5	Dépose des plinthes	ml	28.74			- €
6	Dépose des stylobates	ml	10.38			- €
7	Dépose des appareillages sanitaires	U	5.00			- €
8	Dépose des appareillages électriques	Ens	1.00			- €
9	dépose du faux plafond toilettes	m ²	3.83			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
4.15	<i>Plomberie</i>					
1	Plan d'implantation et de distribution	Ens	1.00			- €
2	Vérification du bon fonctionnement de la chaudière	Ens	PM			- €
3	Bouchonnage mise en attente	Ens	1.00			- €
4	Suppression des appareillages, alimentations et évacuations ne servant plus	Ens	1.00			- €
	<i>Modification des réseaux</i>					
5	EU	ml	5.15			- €
	EV	ml	1.20			- €
	Modification du réseau ECS EF	ml	13.20			- €
	mise en conformité de l'alimentation gaz ⁴⁴	Ens	1.00			- €

	<i>Fourniture pose et raccordement des appareillages</i>				
	Toilettes compris accessoires et abattants	U	1.00		- €
	Ensemble lavabo compris robinetterie	U	2.00		- €
	Fourniture pose et raccordement d'un ensemble douche	U	1.00		- €
	Evier compris robinetterie à encastrer	U	1.00		- €
	Attente ML/ LV	U	2.00		- €
	Robinet gaz conforme	U	1.00		- €
	<i>VMC</i>				
	Nettoyage et vérification des réseaux existants et conservé	Ens	1.00		- €
	remplacement des bouches	U	3.00		- €
	<i>Total sous chapitre</i>				- €
4.16	<i>Electricité</i>				
	<i>Préparation</i>				
1	Rédaction d'un plan d'implantation et de distribution	Ens	1.00		- €
3	Neutralisation de l'ancienne distribution	Ens	1.00		- €
4-5	Dépose de l'ancienne installation	Ens	PM		- €
	<i>Création du réseau</i>				
	remplacement du tableau d'abonné par rapport aux normes et réglementations en vigueur	Ens	1.00		- €
	Création alimentation interrupteurs et va et vient	U	14.00		- €
	Création alimentation PC 10 /16 A + T	U	14.00		- €
	Création alimentation 32 A + T / 20 A+T	U	3.00		- €
	Création alimentation luminaires	U	3.00		- €
	Création alimentation sonnette	U	1.00		- €
	Création alimentation courant faible	Ens	1.00		- €
	<i>Fourniture pose et raccordement appareillage</i>				
	tableau d'abonné Repérage et étiquetage	U	1.00		- €
	Goulottes	ml	87.83		- €
	Interrupteurs	U	14.00		- €
	Prise de courant 10/16A +T	U	14.00		- €
	Prise de courant 32A +T / 20 A+T	U	3.00		- €
	Prise RJ 45	U	4.00		- €
	Bandeaux fluorescents	U	3.00		- €
	Sonnette	U	1.00		- €
	<i>Total sous chapitre</i>				- €
4.17	<i>Menuiserie bois</i>				
4.17.01	<i>Plinthes</i>				
1	Fourniture et cloutage de plinthes	ml	28.74		- €
2	Fourniture et pose de façon de stylobates	ml	10.38		- €
4.17.02	<i>Portes</i>				
	Vérification et détalonnage des portes	U	11.00		- €
	Remplacement des béquillage et accessoires de portes	U	11.00		- €
4.17.03	<i>Aménagement cuisine</i>				
1	Plan d'équipement de la cuisine	Ens	1.00		- €
2	Fourniture et pose de meubles bas	U	4.00		- €
3	Fourniture et pose de meubles hauts	U	4.00		- €
4	plan de travail	ml	9.50		- €
	<i>Total sous chapitre</i>				- €
4.18	<i>Revêtement de sol</i>				
4.18.01	<i>Revêtement carrelé</i>				
1	Préparation des supports ragréage	m²	27.04		- €
2	Résine sur sol salle d'eau	m²	3.84		- €
	Fourniture et pose de carrelage	m²	27.04		- €
3	Fourniture et pose de plinthe carrelés	ml	37.14		- €
	Barre de seuil	ml	4.00		- €

4.18.02	<i>Revêtement de sol souple</i>					
1	Préparation des supports ragréage	m²	11.54			- €
2	Revêtement de sol souple en lès compris joints	m²	11.54			- €
	Barre de seuil	ml	3.00			- €
4.18.03	<i>Revêtement parquet</i>					
1	Réfection	Ens	1.00			- €
2	ponçage escalier	m²	11.78			- €
3	Vitrification escalier	m²	11.78			- €
2	Ponçage	m²	35.72			- €
3	Vitrification	m²	35.72			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
4.19	<i>Revêtement muraux</i>					
1	Dépose du papier peint et ou toile de verre	m²	263.49			- €
	Préparation des supports	m²	263.49			- €
2	Application d'une SEL salle d'eau	m²	9.99			- €
3	Fourniture et pose de faïence	m²	16.16			- €
	<i>Peinture</i>					
4	Fourniture et mise en œuvre de toile de verre	m²	263.49			- €
5	Fourniture et application de peintures sur murs et plafonds	m²	291.52			- €
6	Peintures boiseries	m²	46.27			- €
7	Peinture métal et PVC	Ens	1.00			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
	Total Chapitre					- €
III	SANITAIRES					
4.20	<i>Revêtement muraux</i>					
1	Préparation des supports	m²	17.15			- €
2	Fourniture et pose de faïence	m²	10.14			- €
3	Fourniture et application de peintures sur murs et plafonds	Ens	1.00			- €
4	Peintures boiseries	Ens	1.00			- €
5	Peinture métal et PVC	Ens	1.00			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
4.21	<i>Revêtement de sol</i>					
1	préparation au sol ragréage	m²	1.97			- €
2	Fourniture et mise en oeuvre de carrelage	m²	1.97			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
4.22	<i>Electricité</i>					
1	vérification de la distribution	Ens	1.00			- €
2	Dépose des appareillage	Ens	1.00			- €
3	Modification du réseau	Ens	1.00			- €
4	<i>Fourniture et pose de l'appareillage</i>					
	Détecteur de présence	U	1.00			- €
	luminaire	U	1.00			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
4.23	<i>Plomberie</i>					
1	Vérification des alimentation et évacuation	Ens	1.00			- €
2	Dépose des appareillages	Ens	1.00			- €
3	Modification du réseau	Ens	1.00			- €
4	<i>Fourniture et pose de l'appareillage</i>					
	WC	U	1.00			- €
	Lave main	U	1.00			- €
	<i>Total sous chapitre</i>					- €
	Total Chapitre					- €
	TOTAL HT					- €
	TVA 10 %					- €
	TOTAL TTC					- €

Nota :Les côtes et quantités cités dans le présent document et les documents graphiques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Elles doivent impérativement être vérifiées contradictoirement par le soumissionnaire avant l'établissement de son offre, étant donné que le marché est traité de façon ferme et définitif et globale et forfaitaire.

Téocalli le 1 avril 2016